

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-22

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 18/12/2025

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16H en présence de :

Délégués titulaires présents : 5

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas : PONTHIER Jean-Yves, SAUCLES Gérard

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes :

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard

Délégués suppléants présents : 2

CC Berg et Coiron : CHANAL Pierre-Henri, COLOMBO Katia

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 7 (dont 2 suppléants)

Procurations : 0

Votants : 7

Absents : 34

Date de convocation : le 12/12/2025

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROIX Robert, MAISONNEUVE Patrick, Meyer Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIEILHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel, DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : GILLY Michelle

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Un second Comité syndical a été convoqué ce jour. En effet, à l'issue d'un débat prolongé sur le Projet d'Aménagement Stratégique lors de la séance du 10/12/2025, le premier Comité n'avait plus le quorum, plusieurs élus ayant quitté la salle avant l'examen des délibérations suivantes.

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour les filières administratives et techniques.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M. le Président propose de retenir l'entier supérieur.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Président propose à l'assemblée :

- de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

